



ARRÊTÉ

2025_189_T

Objet :

ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 04 octobre 2025 par laquelle Monsieur RIZZARDI demande l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement sur le parking de la Visitation (ancien Monastère), boulevard Faidherbe à Vif afin d'organiser le départ de la course « Téléthon - Uriolthon » le samedi 22 novembre 2025 de 07h00 à 14h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette interdiction et assurer la sécurité des coureurs, des organisateurs de cette course et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Visitation, boulevard Faidherbe à Vif afin d'organiser le départ et l'arrivée de la course « Téléthon - Uriolthon », le samedi 22 novembre 2025 de 06h00 à 15h00.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Maire

